

Règlement des Restaurants Scolaires de la Commune de Bernex

Applicable dès le 21 août 2023

(Entrée en vigueur : 1^{er} août 2011)
(Modifié en mai 2014) / (Modifié en décembre 2014)
(Modifié en mai 2015) / (Modifié en janvier 2016)
(Modifié en mai 2016)
(Modifié en novembre 2018) / (Modifié en décembre 2018)
(Modifié en juin 2019)
(Modifié en juin 2020)
(Modifié en juin 2023)

Préambule

Complétant l'offre du GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) pour l'encadrement parascolaire, la Commune de Bernex propose un service de restauration scolaire pour les élèves des écoles de Robert-Hainard, Luchepelet et Lully. Les restaurants scolaires de Bernex bénéficient du label « Fourchette Verte ». Les enfants ont ainsi la garantie de recevoir un repas sain et équilibré, dans un environnement adéquat.

Les « conditions générales » élaborées par le GIAP, à consulter sur le site www.giap.ch, s'appliquent également dans le cadre des restaurants scolaires (hormis la facturation de l'encadrement des enfants). Elles rappellent entre autres les valeurs et les missions qui sous-tendent ce moment de partage en milieu de journée.

Toutes les informations concernant l'accueil parascolaire sont à consulter sur le site internet www.giap.ch.

Art. 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion des restaurants scolaires est le **Service des Affaires Sociales**, représenté par la responsable des restaurants scolaires – Mairie de Bernex – 311, rue de Bernex – 1233 Bernex. Courriel : restaurantscolaires@bernex.ch – Tél. : 022.850.92.49

Art. 2 Inscriptions

Tous les renseignements concernant les modalités d'inscription au GIAP sont à consulter sur le site internet www.giap.ch.

¹ Pour fréquenter les restaurants scolaires de la Commune de Bernex, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

En inscrivant leurs enfants, les parents s'engagent à respecter l'ensemble des « conditions générales » du GIAP et de l'organisme de facturation « Prestation Restoscolaire », ainsi que le présent règlement communal.

² Les inscriptions ou renouvellement d'inscription s'effectuent en ligne par le biais du portail internet my.giap.ch, accessible avec le compte E-démarches du canton de Genève, dans les délais impartis.

Les dates d'inscription sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site internet www.giap.ch ainsi que, sur le site internet de la Commune www.bernex.ch
Une inscription hors délai peut être acceptée dans les conditions précises énumérées par le GIAP et moyennant un délai de carence. Tous les détails de l'ensemble du processus d'inscription peuvent être consultés sur le site internet www.giap.ch

3 Conformément aux « conditions générales » du GIAP, les parents doivent définir un agenda de fréquentation pour leur enfant au moment des inscriptions, au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux. Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la fréquentation prédéfinie, sans possibilité de remboursement.

4 Les données personnelles enregistrées dans le système, accessibles aux parents sur le portail internet my.giap.ch, sont extraites du bulletin d'inscription du GIAP qu'ils ont auparavant rempli et signé.

Par la suite, toute modification de ces données personnelles effectuées par les parents sur le portail internet my.giap.ch et « Prestation Restoscolaire » le sont sous leur entière responsabilité.

Art. 3 Fonctionnement des restaurants scolaires

1 Les restaurants scolaires de Bernex sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} qui fréquentent les écoles de Bernex. Les enfants inscrits sont pris en charge par les équipes d'animation du GIAP à la sortie des classes à 11h30 puis, sont accompagnés au restaurant où ils mangent. Des activités leur sont proposées avant et/ou après le repas, jusqu'à la reprise des cours à 13h30.

2 Les présences et absences sont enregistrées quotidiennement par les équipes d'animation du GIAP.

3 Les enfants sont placés sous la responsabilité des équipes d'animation du GIAP. Ils ne quittent ni ne s'éloignent des lieux d'accueil sans leur accord.

Art. 4 Menus et régimes alimentaires

1 Les menus sont affichés pour la semaine en cours sur les panneaux prévus à cet effet, à proximité des réfectoires. Ils figurent également sur le site internet www.bernex.ch.

2 Le restaurant scolaire propose des menus avec et sans chair animale.

3 La pratique alimentaire « sans porc » annoncée sur le bulletin d'inscription est respectée mais, sans menu particulier, ni possibilité pour les parents d'apporter des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

4 Le jour de l'inscription ou en cours d'année, les parents qui signalent un problème de santé lié à une allergie, doivent fournir un certificat médical à l'équipe parascolaire. En cas d'administration de médicaments, le certificat médical est transmis à l'infirmière ou l'infirmier scolaire du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ) pour établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

5 En cas d'allergie alimentaire nécessitant une éviction simple (aliment reconnaissable à l'œil nu et se consommant généralement dans sa forme naturelle), l'équipe parascolaire veille à ce que l'enfant ne consomme pas l'aliment en question.

6 En cas d'allergie alimentaire nécessitant un régime plus complexe (aliments cachés dans les préparations industrielles courantes (œufs, fruits à coque tels que les noix, pistaches, etc.) et associé à l'usage d'un Epipen ou autre traitement assimilé en cas de symptômes ou lorsque l'enfant présente une intolérance médicalement identifiée (gluten, lactose, etc.), les parents doivent fournir un panier-repas pour le midi et/ou le goûter. Aucun autre aliment n'est alors donné à l'enfant.

L'équipe parascolaire veille, en collaboration avec le personnel du restaurant scolaire, à ce que l'enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions.

7 Dans tous les cas, la décision finale concernant la nécessité d'un panier-repas est du ressort du responsable de secteur du GIAP.

Art. 5 Tarifs

1 Une participation financière des parents pour l'animation parascolaire est facturée trimestriellement, directement par le GIAP, selon un principe d'abonnement expliqué dans les « conditions générales » du GIAP, disponibles sur le site internet www.giap.ch. Un dispositif d'exonération ou de rabais est décrit dans le bulletin d'inscription.

2 Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de cette prise en charge de l'enfant par le GIAP.

3 Le prix du repas est de CHF 8.50 par enfant et par jour. Le service des restaurants scolaires de la Commune n'accorde aucune exonération ou rabais sur ce montant.

La Commune se réserve le droit de modifier ce tarif pour l'année scolaire suivante.

Art. 6 Annonce des présences et des absences exceptionnelles

1 Les éventuelles absences ou présences exceptionnelles, quel que soit le motif, sont gérées en conformité avec les « conditions générales » du GIAP.

2 Les absences exceptionnelles aux repas doivent impérativement être communiquées, en priorité via le portail internet my.giap.ch, ou en laissant un message oral sur le répondeur téléphonique du GIAP de l'école concernée (voir encadré ci-après), en indiquant clairement le nom et prénom de l'enfant, le degré ainsi que, le ou les jours d'absences prévisibles. Le respect de cette procédure évite ainsi aux équipes du GIAP de rechercher l'enfant et de contacter inutilement les représentants légaux.

Les repas des enfants excusés au plus tard le jour même de l'absence **avant 08H00** ne seront pas facturés. Les repas des enfants non excusés ou excusés **après 08h00** seront facturés au tarif normal.

3 Dans une situation d'urgence, malgré les efforts restés vains des parents pour solliciter famille ou amis, une présence exceptionnelle peut être transmise le matin même sur la messagerie du répondeur du GIAP de l'école concernée, **avant 8h00**, en expliquant le motif et en précisant clairement le nom et prénom de l'enfant, son degré et le jour du repas. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement présenté.

Communication des présences ou absences exceptionnelles pour les repas et les activités surveillées.

Ecole de Luchepelet	079 909 51 49
----------------------------	----------------------

Ecole de Robert-Hainard	079 909 51 50
--------------------------------	----------------------

Ecole de Lully	079 909 51 52
-----------------------	----------------------

4 Lors de sorties organisées dans le cadre de l'école (journée sportive, visites, courses d'écoles, classes vertes ou de neige, etc.), les enseignants sont tenus d'en informer par Courriel le responsable secteur du GIAP et la responsable des restaurants scolaires. Les enfants normalement inscrits au restaurant scolaire les jours concernés sont automatiquement excusés et, par conséquent, les représentants légaux ne doivent pas annoncer l'absence de leurs enfants.

Art. 7 Résiliation, suspension d'inscription et modification durable d'agenda

1 En cas de résiliation, suspension ou modification durable d'agenda, les dispositions des « conditions générales » du GIAP s'appliquent.

2 Toute résiliation ou suspension d'abonnement doit être effectuée en ligne sur le portail internet my.giap.ch, avant le 25 du mois en cours pour une prise en compte dès le début du mois suivant.

3 Toute modification durable de l'agenda de fréquentation doit être annoncée sur le portail internet my.giap.ch GIAP avant le 25 du mois en cours pour une prise en compte dès le début du mois suivant. Seules trois modifications par année sont possibles sans surcoût.

4 Sur présentation d'un justificatif uniquement et dans les conditions définies par le GIAP, les parents dont les jours de travail sont irréguliers, peuvent bénéficier d'un abonnement irrégulier. Le parent saisi le planning sur le portail internet my.giap.ch au minimum une semaine à l'avance.

Art. 8 Modalités de paiement des repas

La Commune de Bernex adhère à la plateforme « **Prestation Restoscolaire** » de l'Association des Communes genevoises (ACG). Dès lors, « Prestation Restoscolaire » est chargé de la gestion de la facturation et des paiements des repas.

Depuis le 1er janvier 2019, les repas doivent être payés à l'avance par E-banking, E-finance ou par BVR.

Pour toute information ou difficulté liées à ce mode de paiement les parents peuvent contacter
« Prestation Restoscolaire » :
C/o ACG, boulevard des Promenades 20, 1227 Carouge
058 307 84 64
restoscolaire@giap.ch

1 Lors de la rentrée scolaire, le 1^{er} versement doit couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir et ce, pour chaque enfant inscrit.

Les versements suivants doivent être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours **supérieur ou égal à cinq repas par enfant**.

En cas d'absence non-annoncée dans les délais prévus à l'article 6 alinéa 1 du présent règlement, le repas sera facturé.

Lorsque le solde du compte est insuffisant, « Prestation Restoscolaire » envoie aux parents un courriel pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement.

Si le compte n'est pas approvisionné dans le délai imparti, « Prestation Restoscolaire » envoie aux parents par courrier postal un BVR et un relevé de compte mensuel. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

2 Les références de paiement pour l'E-banking ou l'E-finance sont disponibles sur le portail internet my.giap.ch dans la partie dédiée à « Prestation Restoscolaire ». Les parents qui n'ont pas accès à Internet ou qui ne désirent pas payer par E-banking ou E-finance, peuvent commander des BVR par courrier, courriel ou téléphone à « Prestation Restoscolaire ». Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

3 Toute contestation concernant la fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire doit être adressée à « Prestation Restoscolaire » dans les 10 jours, faute de quoi les extraits ou relevés de compte sont considérés comme acceptés.

4 En cas de non-paiement, après rappels, la Commune se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement auprès de l'Office des Poursuites.

5 En cas de difficultés financières, les représentants légaux sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec la responsable des restaurants scolaires au 022 850 92 49.

Art. 9 Entrée en vigueur

Les modifications du présent règlement, ont été approuvées par le Conseiller administratif délégué aux affaires sociales de la Commune de Bernex en date du 15 juin 2023 et entrent en vigueur le 21 août 2023.